



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU LUNDI 25 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix-huit février deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DESTIN, DURONSSOY, FAUTRAT, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MEIGNANT, PASQUET, PIAU, ROQUET, SABY, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEU, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CHANCLUD, CIRET, COLIN, COUDRAY, DELMOND, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, MARCHAND, MERCIER, MOISY, POINCLoux MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME CHRISTINE BERTHELOT A MME BISON, M. THIERRY CATINAT (LABROSSE) A M. FABRICE ROUSSEAU, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. DUQUENOY A M. BENOIT ROUSSEAU, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, M. GLACE A M. CHANCLUD, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, MME LANZAROTTI A M. CIRET, MME LE GAL A MME DURONSSOY, MME LE GOURRIERE A MME ROQUET, M. MATIGNON A MME PASQUET, MME MOLVEAUX A M. GAULTIER, MME ROSSI A M. LEDUR, M. VALLADE A M. MERCIER ET MME VELLERET A MME DAUVILLIERS.

ETAIENT ABSENTS : MMES BAUDOIN, DELACUVELLERIE, FOUSSARD, MARCHAND, SLOBADZIAN ET MM. BERCHER HERVE, BOSSARD, CATINAT (MANCHECOURT), CITRON, GIRAUD, GRAMOSO, LACHERE, LEBLANC, LELE, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, POINCLoux LUC, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU SEBASTIEN ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOMBAULT.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	86
PRESENTS :	49
POUVOIRS :	15
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	22
VOTANTS :	64

Avant de débiter la séance, Mme le Maire souhaite que les conseillers aient une pensée pour plusieurs habitants du territoire disparus récemment, personnes impliquées dans la vie locale. Elle parle de Mme SEVIN, de M. PELLEGRIN et de Mme GAUCHET. Elle a également une pensée pour M. CITRON qui a perdu sa mère.

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 22 JANVIER 2019.
M. GAUCHER remarque que le nom de Mme DURONSSOY apparaît dans la liste des élus absents et de ceux ayant donné un pouvoir. Il indique que Mme DURONSSOY avait réellement donné un pouvoir à Mme LE GAL.

Mme FAUTRAT demande à Mme le Maire une précision sur les recherches archéologiques et les travaux au nouveau cimetière, notamment sur le montant annoncé comme étant déjà engagé de 350 000 €. Elle demande si elle confirme ce montant. Mme le Maire laisse la parole à M. GAURAT qui n'a pas eu le temps de vérifier. Toutefois, ce chiffre lui paraît élevé. Une recherche sera faite et les montants exacts seront communiqués.

Aucune autre remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 19-002 DU 14 JANVIER 2019.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « AHMED SYLLA-DIFFERENT » AVEC ROBIN PRODUCTION »,

- **DÉCISION N° ST 19-001 DU 31 JANVIER 2019.**

« CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE »,

- **DÉCISION N° 19-010 DU 4 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE CHARPIN-YAFIL »,

- **DÉCISION N° 19-011 DU 4 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – BOITIER-LAVAL »,

- **DÉCISION N° 19-012 DU 4 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME BAUDET »,

- **DÉCISION N° 19-013 DU 4 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. PINHEIRO DE OLIVEIRA »,

- **DÉCISION N° 19-014 DU 4 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. GONCALVES MEIRA »,

- **DÉCISION N° 19-015 DU 4 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – HERSANT-NODARI »,

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

19-02-AFG-01 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE GIP RECIA (RGPD).

Mme le Maire rappelle que le RGPD, Règlement Général de Protection des Données, est une obligation pour la collectivité, dans le cadre de la protection des données. M. Fabien BERCHER explique que la commune doit avoir un plan de ses données. Cela est également valable dans le privé.

Il semble à M. MOISY que ce point avait déjà été abordé et que rien n'a encore été engagé, sauf erreur de sa part. Mme le Maire confirme que du retard a été pris pour la dématérialisation. En revanche, pour le RGPD, le retard est dû au GIP RECIA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe d'engagement de la prestation « Délégué à la Protection des Données » (DPD) mutualisé du GIP RECIA.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices concernés au chapitre 011.

RESSOURCES HUMAINES

19-02-RH-01 MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP.

Mme le Maire indique que le nouveau régime indemnitaire ne tenait pas compte des indemnités pour les agents gérant une régie, comme pour le centre culturel, le BAF, le service de l'eau... L'indemnité de régie n'a pas été prise en compte dans le nouveau régime indemnitaire puisque seuls les agents « régisseurs » doivent la percevoir pendant le temps d'exercice de cette mission, excluant donc l'intégration dans la part IFSE. Le Comité Technique avait donc envisagé de l'inclure dans le CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Toutefois, les textes prévoient la mise en place d'une « IFSE régie » qu'il convient d'adopter pour le personnel de la commune. Mme le Maire précise que lorsqu'un agent perd ses fonctions de régisseur, il perd également son indemnité de régie et donc il perdra la part « IFSE régie ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2019.
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.
- **PRECISE** qu'en cas de suppression ou modification de la régie la part « IFSE REGIE » sera supprimée ou modifiée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices concernés au chapitre correspondant.

19-02-RH-02 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SIARCE.

Mme le Maire laisse la parole à M. GAURAT. Celui-ci rappelle que le Conseil municipal a décidé le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après une année de fonctionnement, il était convenu qu'un bilan des heures réellement effectuées au titre de la compétence transférée soit dressé et qu'un avenant à la convention soit entériné. Par ailleurs, suite à différents mouvements de personnel, les agents mis à disposition ne sont plus exactement ceux prévus dans la convention initiale. Il s'agit donc d'une mise à niveau des pourcentages de mise à disposition.

M. MOISY demande où en est la recherche de personnel pour l'assainissement. M. GAURAT lui répond que la recherche est toujours en cours et qu'il y a très peu de candidatures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites aux chapitres correspondants du budget des exercices concernés.

❖ URBANISME.

19-02-URB-01 MISE EN VENTE DU BIEN SIS 3 /3 BIS RUE DE BOIGNEVILLE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme le Maire rappelle que ce logement hébergeait l'ancien directeur des services techniques de la commune déléguée de Malesherbes et du Malesherbois, pour nécessités de service.

Mme le Maire indique que ce bien a été estimé par deux agences immobilières, le service des Domaines ayant informé qu'il ne se déplacerait pas pour en réaliser l'estimation. M. MOISY demande si le fait de se priver de tels logements ne risque pas de nuire à l'embauche et de se retourner contre la commune qui pourrait y loger un agent.

M. Alain ROUSSEAU demande s'il ne serait pas possible de le conserver comme logement d'urgence. Mme le Maire lui répond que trois logements d'urgence existent déjà. De plus, ce logement nécessite de nombreux travaux.

M. Alain ROUSSEAU remarque qu'aucun prix n'est fixé dans la délibération et demande si cela est volontaire. Mme le Maire explique que cela l'est effectivement, notamment en raison de l'écart dans les estimations, l'une se situant entre 130 000 et 140 000 € et l'autre entre 158 000 et 169 000 €. M. CIRET remarque qu'en commission urbanisme, les élus ont proposé de fixer un prix de vente à 130 000 €. Ils ne souhaitent pas se retrouver dans une situation identique à celle de la vente du presbytère.

M. GAUCHER s'étonne que le service des Domaines ne soit pas obligé de réaliser une estimation. Mme le Maire explique que lorsque le service est débordé, il demande à la collectivité de faire deux estimations minimum, par le biais d'agences immobilières.

Pour faire suite à la question de M. MOISY sur le logement de la rue Malraux, Mme le Maire indique que le pavillon a des fissures importantes. Un expert s'est déplacé et a rendu ses conclusions. Il faudra le vendre en l'état ou réaliser les travaux avant sa mise en vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la mise en vente de la propriété immobilière sise 3 et 3 bis rue de Boigneville à Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS, cadastrée AH 13 et 536 d'une surface totale de 453 m², au prix de base de 130 000 €, dans le respect des règles régissant la cession immobilière par une personne publique.
- **DIT** que la propriété comprend :
 - Une maison comprenant entrée, buanderie/chaufferie, 1 chambre. A l'étage : palier, cuisine, séjour, 5 chambres, WC, salle de bains, salle d'eau.
 - Une autre maison comprenant une entrée, grande pièce à vivre, WC, double garage, le tout sur un terrain clos.
- **DIT** que la vente interviendra de gré à gré.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

19-02-URB-02 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIE IADS.

Mme le Maire rappelle que ce service a été créé depuis un an et qu'il travaille pour trois communautés de communes du Nord Loiret et leurs communes membres. Il avait été prévu de faire un bilan sur le fonctionnement de ce service après un an d'existence pour le dimensionner correctement et pour connaître le nombre d'actes réalisés.

Mme le Maire indique que Mme Christine BERTHELOT avait alerté sur le dimensionnement du service qui était insuffisant. Le redimensionnement entraîne une modification du coût pour chaque commune, avec une part fixe et une part variable. Mme le Maire ajoute que le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité en faveur de cet avenant.

M. MOISY fait la même demande qu'en Conseil de Communauté, à savoir qu'il souhaiterait un bilan tous les six mois pour savoir où en est le service financièrement. Mme le Maire lui rappelle que l'engagement a été pris en Conseil de Communauté et qu'un bilan sera fait en Conseil municipal.

M. Alain ROUSSEAU s'interroge sur les tarifs figurant dans les annexes. Mme le Maire indique que la répartition de la part fixe par habitant a été augmentée en fonction de la strate de population. Par exemple, au-dessus de 1 000 habitants, le prix passe de 1.70 à 2.30 €. Mme le Maire indique que cela va permettre de financer les frais de personnel. Elle ajoute que des réajustements ont été faits, à la hausse ou à la baisse, en fonction du temps passé pour chaque type d'acte. Des tarifs ont également été ajoutés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (62 pour et 2 abstentions) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de création du service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols porté par la Communauté de Communes du Pithiverais, dénommé « Centre Instructeur Nord Loiret », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer cet avenant n° 1.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget des exercices concernés.

❖ FINANCES.

19-02-FIN-01 ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2018.

M. SENET informe qu'il n'est pas possible de présenter cette délibération car les données sont erronées. Cette délibération est donc reportée.

19-02-FIN-02 MODIFICATION DE L'AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET rappelle que l'autorisation budgétaire permet de payer des investissements avant le vote du budget. Il pense par exemple aux travaux d'enfouissement dans la rue de la Charlotterie, à l'aménagement des bords de l'Essonne... Mme le Maire rappelle qu'en commission finances, les élus ont demandé à être consultés avant l'achat de la balayeuse. Cela sera fait le moment venu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2019 :

Opérations	Montants des dépenses avant vote du budget	Imputations	Fonctions
Aménagement des bords de l'Essonne	233 000	2128	833
Enfouissement des réseaux rue de la Charlotterie	111 500	2138	816
Acquisition Balayeuse	165 000	2182	813
Installation atelier mécanique	12 000	2158	020
Travaux de mise en conformité ADAP	1 000	2135	020

Aménagement du préau de Gollainville	19 100	21318	020
Installation atelier mécanique - outillage	10 000	21318	020
TOTAL	551 600 €		

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 551 600€ est inférieur au quart des crédits ouverts en 2018, soit 685 541.50 €.
- **PRECISE** que ce nouveau tableau annule et remplace celui voté le 22 décembre 2018.
- **PRECISE** que les restes à réaliser peuvent être mandatés avant le vote du budget, s'agissant de crédits déjà votés par l'assemblée délibérante lors de l'année N-1.
- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2019.

❖ AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

19-02-SCOL-01 REGULARISATION DU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC – 4EME TRIMESTRE 2016/2017.

Mme SONATORE explique que cette délibération porte sur la régularisation du versement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Jeanne d'Arc, pour le 4^{ème} trimestre 2016 / 2017. Il est rappelé que le principe est que la participation communale soit calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

Dans le cadre de cet accord, la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Jeanne d'Arc, au titre de l'année scolaire 2016/2017, s'élevait à 69 181.39€ versés en quatre fois. Or, il s'avère que le versement du 4^{ème} trimestre 2016/2017, pour un montant de 15 795.35 €, n'a pas été effectué. M. Alain ROUSSEAU remarque que l'école ne doit pas avoir besoin d'argent puisque la réclamation se fait deux ans après.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (54 pour, 7 contre et 3 abstentions) :

- **AUTORISE** le versement de la somme de 15 795,35€ correspondant au 4^{ème} trimestre 2016/2017 de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat « Sainte Jeanne d'Arc » sur le budget 2019.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.

INFORMATIONS DIVERSES

- TRAVAUX RUE DE LA CHARLOTTERIE.

M.GAURAT informe que les travaux d'enfouissement de la rue de la Charlotterie ont enfin débuté le matin même. Il explique qu'il a fallu attendre durant un mois et demi qu'ORANGE fournisse les éléments pour l'enfouissement.

- REUNIONS D'INFORMATION VERS LE PUBLIC.

Mme PIAU informe que le mercredi 27 février à 14h30, salle Genevoix, a lieu une réunion sur le prélèvement de l'impôt à la source. Elle ajoute qu'une réunion, animée par l'ADIL est organisée, toujours à la salle Genevoix, le vendredi 8 mars de 14h à 18h, sur les économies d'eau et d'énergie.

- CULTURE.

Mme PASQUET informe que le 8 mars prochain, à la bibliothèque, est organisée une manifestation dans le cadre de la journée de la femme. Le thème est « la femme dans l'édition ». Elle ajoute qu'il reste encore des places pour la pièce « le cercle des illusionnistes ».

- RER D.

M. Alain ROUSSEAU indique que les usagers sont de plus en plus mécontents du fonctionnement du RER D. L'association ADUMEC s'en fait le relais. Il y a d'ailleurs eu une manifestation à Evry le 16 février dernier. Il commence à craindre que des personnes regrettent d'être venues habiter dans le Malesherbois. Mme Le Maire indique qu'elle fait remonter à l'ADUMEC les remarques des usagers. Elle a besoin de « matière » pour le prochain comité de ligne. Elle ajoute que le service communication a dû mettre un lien sur le site pour que les usagers puissent laisser leurs messages. Elle indique donc à M. Alain ROUSSEAU que les élus peuvent utiliser ce moyen pour soutenir l'ADUMEC.

Mme LONGCHAMP, qui était présente à la manifestation du 16 février, informe que l'ADUMEC est en possession d'un dossier assez complet, des sondages ayant été réalisés auprès des usagers. M. MOISY remarque que la SNCF joue sur les chiffres en indiquant que 99 % des trains sont à l'heure à Malesherbes. Il rappelle que Malesherbes ne se situe pas en Région parisienne et qu'il peut être décidé d'arrêter la ligne avant. Mme le Maire insiste également sur le risque de fermeture de la gare de Malesherbes. Il est possible d'avoir le RER mais avec une gare « fantôme ». Mme LONGCHAMP demande si la Région Centre-Val de Loire est intervenue pour soutenir ce dossier. Mme le Maire indique qu'elle a toujours été soutenue par M. SUEUR qui lui a ouvert de nombreuses portes. Mme DUBOIS l'a également accompagnée à des réunions.

- SECURITE ROUTIERE.

Mme ROQUET remarque que de nombreux marquages de passages piétons, aux alentours du Collège, sont effacés et ne sont pas très visibles pour les automobilistes, notamment vers la rue Camus. Mme le Maire laisse la parole à M. COLIN. Il indique que des travaux ont été réalisés au Collège, tout comme à l'école Château-Vignon. Néanmoins, il y a peut-être des travaux à envisager dans les zones autour de ces bâtiments. M. COLIN indique qu'une vérification sera faite.

- GRAND DEBAT NATIONAL.

Mme le Maire indique qu'une réunion est organisée, dans le cadre du Grand débat national, à l'initiative de M. CIRET. Elle aura lieu le vendredi 1^{er} mars prochain à 18h30, salle polyvalente de Nangeville.

Mme le Maire ajoute qu'une autre réunion se tiendra au Grand-Ecrin, le 5 mars à 19 heures. Elle précise que cette réunion n'est pas à son initiative mais à celle du Préfet, par l'intermédiaire de Mme la Sous-Préfète. Un animateur de la Sous-Préfecture mènera cette réunion.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS